

Madame Josette Boulanouar

La Réchaudie

16350 Saint Coutant

à Monsieur le commissaire enquêteur

Objet Projet éolien de Saint Barbant

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

En tant que riveraine du parc éolien situé sur les communes de Saint Coutant, Champagne Mouton, Vieux Cerier, en Nord Charente, j'ai l'expérience des nuisances sonores et visuelles provoquées par les aérogénérateurs et je me tiens informée des recherches scientifiques et des débats tant locaux que nationaux concernant l'éolien industriel, dans un esprit constructif, étant parfaitement consciente de la nécessité de la transition énergétique et du développement durable. Pour de multiples raisons que je n'énumérerai pas ici, je suis amenée à penser que l'éolien terrestre ne constitue pas une solution efficace, ni compatible avec l'intérêt et la santé des populations

Je vous prie par avance de bien vouloir excuser la longueur de mon propos, son ampleur est due à l'importance du problème.

Je voudrais essentiellement attirer votre attention sur l'insuffisance de la distance de 500 mètres entre les habitations et les éoliennes, dont je peux témoigner par mon expérience personnelle et celle des riverains du parc susnommé. Certes c'est la loi française actuelle, mais les lois sont faillibles et perfectibles, d'ailleurs à plusieurs reprises des parlementaires, députés et sénateurs ont présenté des projets de loi visant à étendre la distance minimum entre éoliennes et habitations à 1000 mètres. Dans un avenir proche, la diffusion des connaissances scientifiques concernant la nocivité des infrasons ne pourra qu'amener la représentation nationale à modifier la réglementation. Les décisions qui sont prises actuellement concernant l'implantation d'éoliennes à une distance minimum de seulement 500 mètres des habitations engagent l'avenir de toute une génération (il est envisagé de les démanteler dans 20 à 25 ans) or l'Académie de médecine a, dès 2006, préconisé un éloignement de 1500 mètres.

D'autre part chacun sait que nos gouvernants et nos parlementaires sont sans cesse soumis aux pressions et incitations de lobbyistes de tous bords, des ministres et des parlementaires l'ont dénoncé, ce qui relativise la certitude de l'adéquation des décisions politiques à l'intérêt général à long terme. On ne peut pas négliger la puissance du lobby de l'éolien industriel qui a réussi à persuader les pouvoirs publics de l'intérêt d'une énergie intermittente dont le rendement est très bas. Dans son rapport M. Jean-Marie CARREAU Commissaire enquêteur pour le projet éolien sur Saint Laurent de Ceris (Charente) écrit : *ABO Wind exploite aujourd'hui plusieurs fermes éoliennes sur le Département de la Charente. En 2014, pour une puissance éolienne cumulée de 41,3MW répartie en 3 parcs éoliens, le facteur de charge cumulé de ces 3 installations était de 20,2% aux dires d'Abowind pour ses parcs charentais. Pour information, le facteur de charge des parcs éoliens français varie généralement entre 20 et 30%.*

Notre région peu ventée, qui a les scores les plus bas en termes de rendement de l'éolien au niveau national, n'a pas été choisie pour l'avantage énergétique de la collectivité nationale mais parce que peu peuplée et économiquement pauvre on y espère peu de résistances des populations et l'appât du gain de quelques maigres revenus de la part des collectivités locales dont les dotations ne cessent de

décroître. La tranquillité et potentiellement la santé des populations des territoires de Nord Charente, de Sud Vienne et du Limousin sont sacrifiées non à l'intérêt général mais aux intérêts des actionnaires de l'éolien industriel, auxquels on achète le courant électrique à un prix très au-dessus de celui consenti aux autres filières.

Sur la question des risques sanitaires, on pourrait espérer l'expertise et la neutralité scientifique de l'ANSES. J'ai lu attentivement le rapport de l'ANSES concernant les risques sanitaires liés à l'éolien. Je retiens les passages suivants :

Des connaissances acquises récemment chez l'animal montrent toutefois l'existence d'effets biologiques induits par l'exposition à des niveaux élevés d'infrasons. Ces effets n'ont pour l'heure pas été décrits chez l'être humain, en particulier pour des expositions de l'ordre de celles liées aux éoliennes et retrouvées chez les riverains (exposition longue à de faibles niveaux). À noter que le lien entre ces hypothèses d'effets biologiques et la survenue d'un effet sanitaire n'est pas documenté aujourd'hui.

En fait L'ANSES choisit d'ignorer des travaux de chercheurs étrangers et notamment portugais qui ont établi des effets nocifs sur le péricarde humain consécutifs à l'exposition prolongée aux infrasons, venant des éoliennes comme d'autres sources de nuisances sonores continues ou prolongées, induisant des problèmes cardio-vasculaires. De toute manière les effets physiologiques nocifs constatés sur les cellules des organismes animaux ne peuvent que concerner l'homme qui est d'abord un mammifère...

Etant donné les doutes et les inquiétudes sur les risques sanitaires liés aux infrasons « *L'Agence recommande de poursuivre les recherches sur les relations entre santé et exposition aux infrasons et basses fréquences sonores, notamment au vu des connaissances récemment acquises chez l'animal et en étudiant la faisabilité de réaliser une étude épidémiologique visant à observer l'état de santé des riverains de parcs éoliens* »

L'ANSES reconnaît donc la nécessité d'une étude épidémiologique sur l'état de santé des riverains des parcs éoliens, or en raison du principe de précaution inscrit dans la constitution française, cela devrait conduire à un moratoire sur toute installation de nouvelles éoliennes terrestres

Etant donné les doutes exprimés on peut grandement s'étonner que l'ANSES prenne parti dogmatiquement pour le maintien de la distance à 500 mètres, ce qui est une décision politique et non une conclusion scientifique : L'Anses conclut que les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et basses fréquences sonores.

C'est ainsi que la lecture attentive du rapport de l'ANSES donne la preuve que cette agence nationale n'est pas indépendante des pouvoirs publics, ni des intérêts économiques. L'institution qui l'a précédée avait ainsi soutenu le discours du pouvoir politique qui affirmait que le nuage radioactif de Tchernobyl s'était arrêté aux frontières de l'Hexagone et avait soutenu pendant près de 10 ans qu'il n'y avait pas lieu d'interdire le Médiator, qui était interdit depuis des années dans d'autres pays... On peut craindre que l'ANSES ne présente pas davantage de crédit scientifique

Le respect legaliste des décisions gouvernementales qui enjoignent de développer à marche forcée l'éolien terrestre sur des territoires, pour la plupart, délaissés des services publics et économiquement démunis, ne devrait pas remplacer la réflexion sur une situation pleine d'incertitudes au niveau des connaissances scientifiques.

La Constitution étant supérieure à toute loi, j'en appelle à votre conscience de citoyen et de commissaire enquêteur pour vous demander instamment de faire valoir le principe de précaution et de soutenir l'idée d'un moratoire sur l'éolien terrestre qui pourrait permettre une étude épidémiologique sur la santé des riverains des éoliennes (telle que recommandée par l'ANSES) et une analyse approfondie des moyens de la transition énergétique. La prise en compte du principe de précaution est, en effet, seule susceptible de prévenir un possible futur scandale sanitaire provoqué à l'initiative même des pouvoirs publics.

En vous remerciant d'avoir prêté votre attention à ce long mail, je vous adresse, Monsieur le commissaire enquêteur, mes salutations distinguées.

A Saint Coutant le 20 Septembre 2018

Josette Boulanouar

La Réchaudie

16350 Saint Coutant